



# AVIS

**CCE 2019-0640**

**Contribution du CCE et du CNT dans le cadre de  
la préparation du Programme national de réforme  
2019**

**CCE**  
Conseil Central de l'Economie  
Centrale Raad voor het Bedrijfsleven  
**CRB**





## **Avis**

# **Contribution du CCE et du CNT dans le cadre de la préparation du Programme national de réforme 2019**

**Bruxelles  
27.03.2019**

## Saisine

Par lettre du 14 février 2019, Monsieur C. MICHEL, Premier ministre, sollicite la contribution du Conseil national du travail et du Conseil central de l'économie, sous forme d'avis, à la préparation du Programme national de réforme 2019.

Dans son courrier, le Premier ministre indique que l'avis des Conseils sera annexé audit programme et, dans la mesure du possible, pris en considération dans le corps du programme. En annexe dudit courrier ont été transmis le document de planification du Programme national de réforme 2019 ainsi que les recommandations 2018.

L'avis des Conseils est demandé pour le 8 mars 2019 au plus tard.

Le présent avis est composé de deux parties reprenant les contributions respectives du Conseil central de l'économie et du Conseil national du travail au PNR 2019.

L'avis est adopté en séance plénière commune le 27.03.2019.

## AVIS

### Remarques préliminaires

Les interlocuteurs sociaux représentés au sein du Conseil central de l'économie (le CCE) et du Conseil national du travail (CNT) ont pris connaissance du plan de travail et de la structure du texte pour le Programme national de réforme 2019 ainsi que du timing très serré et des contraintes de rédaction pour la remise des contributions et avis.

Le Programme national de réforme (PNR) 2019 doit s'efforcer de rassembler les mesures prises par les différentes autorités du pays au cours des derniers mois dans les domaines concernés par les recommandations européennes ainsi que les priorités pour les mois à venir. De plus, le PNR s'inscrit dans le cadre de la stratégie et des objectifs de « Europe 2020 » pour une croissance économique « intelligente, durable et inclusive » que l'Union européenne a adoptée en 2010. Il constitue l'instrument de suivi et d'évaluation du volet national de la stratégie européenne. Depuis 2011, dans le cadre de la mise en place du Semestre européen, le PNR s'articule aussi avec les programmes de stabilité et de convergence. Un volet particulier de la structure de texte du PNR concerne « les autres réformes et l'utilisation des fonds structurels » et devrait traiter des investissements, de l'économie circulaire, de la politique industrielle, du climat entrepreneurial ainsi que de l'utilisation des fonds structurels.

La rédaction du PNR est assurée par un comité de rédaction dirigé par la Chancellerie du Premier ministre. Sont représentés dans ce comité : le SPF Finances, le Bureau fédéral du plan, le SPF Affaires sociales, le SPF Emploi, les Régions et les Communautés. La responsabilité finale du PNR incombe au gouvernement. Des domaines importants repris dans le PNR relèvent de la responsabilité partielle ou exclusive des Régions ou des Communautés, ce qui nécessite une coordination entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des Régions et des Communautés. Cette coordination est organisée au sein d'un Comité d'accompagnement politique créé à cette fin, ainsi que du Comité de concertation qui rassemble les différentes autorités.

Le Conseil central de l'économie et le Conseil national du travail (les Conseils) relèvent l'intention du gouvernement de prendre en considération dans le corps du programme l'apport du dialogue social dès lors que les deux Conseils sont au niveau fédéral les instances de discussion, et les lieux d'appropriation des enjeux de coordinations des politiques socio-économiques européennes ainsi que des recommandations européennes adressées à la Belgique.

Les Conseils demandent au gouvernement d'entendre le point de vue des interlocuteurs sociaux concernant les propositions de recommandations de la Commission européenne avant que celles-ci ne soient discutées au niveau des comités européens (Comité de politique économique, Comité économique et financier, Comité de l'emploi, Comité de la protection sociale).

## **1 Contribution du Conseil central de l'Economie au PNR**

La loi de 1996 (modifiée en 2017) sur la promotion de l'emploi et la sauvegarde préventive de la compétitivité confie au Conseil central de l'économie une mission de surveillance de l'état de la compétitivité de la Belgique et des politiques menées dans le domaine de l'emploi. La loi prévoit la publication d'un Rapport Emploi-Compétitivité (le REC).

Le REC analyse les dynamiques en œuvre en matière de productivité et de compétitivité qui influent aussi bien sur l'accumulation et la correction des déséquilibres macroéconomiques que sur l'examen de l'impact socio-économique des politiques publiques qui sont menées et l'efficacité des ajustements engagés. Ces problématiques sont également au cœur du Rapport pays de la Commission européenne et des recommandations européennes.

Cette année, la publication du REC aura lieu en mai 2019. En reportant de quelques semaines sa publication, le CCE souhaite apporter une contribution au développement d'une vision pour l'économie belge en mettant des points à l'ordre du jour du programme des politiques du prochain gouvernement.

Il n'en demeure pas moins que le CCE propose au gouvernement que les axes de travail et les analyses menées par les interlocuteurs sociaux dans le cadre de la rédaction du REC trouvent un écho dans le corps du PNR, actuellement en préparation. Cette valorisation des travaux du REC dans le cadre du PNR constitue certainement une plus-value sous l'angle du suivi des recommandations européennes, de la stratégie Europe 2020 au plan national et sur la base duquel, entre autres, les instances européennes adressent leurs prochaines recommandations en juin/juillet 2019.

De plus, cette valorisation du REC dans le PNR complète adéquatement les initiatives prises par les Conseils en collaboration avec la Commission européenne, par l'intermédiaire de sa représentation en Belgique, visant à développer le dialogue, l'échange d'arguments entre les interlocuteurs sociaux et la Commission européenne sur le Rapport pays et les recommandations spécifiques par pays lors des étapes clés du semestre européen.

## 1.1 Les défis de l'économie belge

Le Rapport Emploi - Compétitivité du Conseil central de l'économie du mois de mai 2019 identifie les priorités et les défis à relever pour atteindre les principaux objectifs de politique économique de la Belgique en termes de cohésion sociale, de création de richesse, de soutenabilité environnementale, de soutenabilité des finances publiques et d'équilibre de la balance des opérations courantes. Le rapport épingle aussi, sous forme de focus, les facteurs de politique économique à activer pour relever ces défis ainsi que les principes qui doivent guider la mise en œuvre de ces facteurs. Ces focus, qui sont en cours de finalisation, concernent la bonne réglementation (en ce compris les coûts administratifs et la prévisibilité de la réglementation) ; la formation tout au long de la vie ; le développement de la multimodalité ; le développement des entreprises à forte croissance, les liens avec la productivité et l'emploi ; le focus énergie-climat portera sur l'importance de développer une vision à long terme cohérente, l'importance du dialogue social pour dégager un consensus large dans la société, sur la coordination des différents niveaux de pouvoir et sur l'efficacité énergétique dans les bâtiments.

C'est donc au départ de préoccupations communes et d'un diagnostic partagé sur la situation socio-économique du pays que le rapport met en exergue les défis économiques suivants, qui devraient se retrouver à l'ordre du jour des travaux du gouvernement :

- Dans un environnement socio-économique et technologique changeant, *la capacité innovatrice de l'économie est essentielle*. Elle lui offre les outils pour s'adapter au mieux à ces changements afin de continuer à créer de la valeur, à assurer la cohésion sociale et à donner des réponses aux grands défis sociétaux. Ceci recouvre tant l'innovation disruptive que la diffusion de l'innovation entre entreprises ou entre secteurs. Pourtant, l'économie belge présente des faiblesses dans ces deux domaines. Pour y remédier, elle doit s'assurer de la présence de plus d'entreprises d'une taille critique suffisante, créatrices de nouvelles connaissances et d'innovations disruptives, ainsi que d'un environnement permettant une bonne propagation des nouvelles technologies à l'ensemble de l'économie. Une base de connaissances solide (y compris les compétences nécessaires), un dynamisme entrepreneurial suffisant, un accès aux marchés étrangers et une ouverture internationale sont essentiels à cet effet.
- La transition vers *une économie circulaire* – où la valeur des produits et des matériaux est conservée au maximum et où la production de déchets est réduite au minimum – sera nécessaire afin de répondre à un ensemble de défis, qu'ils soient économiques, environnementaux ou sociaux. Sur le plan économique, la transition vers une économie circulaire peut répondre à la forte hausse de la demande de matières premières qui a été observée ces dernières décennies et qui affecte leur sécurité d'approvisionnement et leurs prix. Du côté environnemental, elle doit permettre de s'attaquer à la destruction des écosystèmes et au changement climatique, en réduisant par exemple le prélèvement des ressources et la production d'émissions et de déchets. Enfin, la transition est susceptible de générer de nouvelles activités et de réorganiser les activités existantes, ouvrant des possibilités de création de valeur et d'emplois, participant in fine au renforcement de la cohésion sociale.

- En même temps que la meilleure garantie de protection des revenus et de protection contre la pauvreté sont les opportunités de chacun à accéder au marché du travail, une *sécurité sociale soutenable sur le plan social et financier* est un élément fondamental pour la cohésion sociale. Outre le fait que la sécurité sociale garantit une certaine sécurité de revenu et offre une certaine protection contre la pauvreté, elle remplit aussi une fonction de stabilisateur automatique. Des tendances pèsent actuellement sur la soutenabilité financière et sociale de la sécurité sociale : la base de financement, l'impact du vieillissement croissant de la population (dépenses de pensions et soins de santé) sont parmi les plus importants. Les développements technologiques ont pour effets des possibilités de création d'emplois, de modifications des types de compétences requises et d'adéquation entre l'offre et la demande sur le marché du travail. La digitalisation et l'économie collaborative créent de nouvelles formes de travail. La migration, les modifications des structures familiales ainsi que les changements environnementaux peuvent aussi avoir un impact sur la soutenabilité sociale et financière de la sécurité sociale.
- L'économie belge est confrontée à un *problème structurel d'inadéquation sur le marché du travail*. D'un côté, de nombreux postes restent difficiles à pourvoir. D'un autre, des groupes spécifiques de la population continuent à être exclus de l'emploi. Ce phénomène se révèle être en Belgique un frein sérieux à l'activité économique et une menace pour la cohésion sociale. En outre, il risque encore de s'aggraver en raison des changements technologiques et démographiques et des transformations liées à la transition environnementale auxquels l'économie devra faire face.
- Des *prix à la consommation et des prix business-to-business en phase* avec les trois principaux pays voisins est fondamentale. Une évolution des prix plus rapide en Belgique que dans les pays de référence pèse sur le pouvoir d'achat des ménages et freine ainsi la croissance de la demande et donc la croissance économique. Le niveau élevé des prix de certains services qui sont consommés par les entreprises exportatrices handicape leur compétitivité-coût.
- *La transition énergétique vers une économie bas carbone* doit permettre de respecter les limites environnementales et les engagements environnementaux de la Belgique tout en garantissant des prix énergétiques compétitifs pour les entreprises sensibles aux prix de l'énergie et en concurrence avec des entreprises étrangères et abordables pour les citoyens (et plus particulièrement pour les moins favorisés). La transition énergétique ; doit aussi garantir la sécurité d'approvisionnement. C'est à ces conditions que la transition pourra contribuer, dans le cadre d'une économie mondiale, à la consolidation d'une société durable et d'activités économiques garantissant des emplois de qualité et une croissance de la valeur ajoutée dans l'économie nationale.
- La Belgique est confrontée à un défi majeur en termes de *mobilité plus durable et fluide*. L'accessibilité durable des zones économiques et résidentielles est en constante diminution, en grande partie à cause de l'augmentation de la congestion du trafic. Les embouteillages freinent la prospérité économique et pèsent sur le bien-être de la population. Ils participent au changement climatique et ont un impact négatif sur la qualité de l'environnement, laquelle est importante pour la santé publique des générations actuelles et futures.

Concernant le chapitre du programme portant sur le budget et la dette publique qui fait l'objet de la première recommandation spécifique (CSR 1), le CCE réitère son point de vue sur l'importance d'avoir des finances publiques saines pour pouvoir continuer à garantir à l'avenir un bon niveau de bien-être et de protection sociale. Néanmoins, même en respectant les engagements budgétaires pris envers l'Europe, la Belgique fera encore face à un risque sérieux en raison de son haut taux d'endettement, et à un risque non négligeable en raison des défis budgétaires de long terme. Il est important de prendre des mesures structurelles en misant sur des hausses de productivité et sur une augmentation du taux d'emploi. Dès lors, il convient aussi de trouver l'équilibre entre, d'une part, des règles budgétaires

garantissant la soutenabilité des finances publiques et, d'autre part, la capacité des gouvernements à renforcer la croissance économique par des investissements productifs<sup>1</sup>. Il rappelle sa demande adressée au gouvernement belge de demander à la Commission européenne un traitement favorable des investissements publics productifs dans le cadre des règles budgétaires européennes.

Il y a nécessité de prendre en compte la nature quantitative des dépenses publiques mais aussi la qualité et l'efficacité de celles-ci, et ce au regard de la croissance économique et de l'emploi mais aussi de la cohésion sociale.

C'est sur base de ces critères que le CCE rappelle l'importance des investissements, publics et privés, et particulièrement de ceux d'infrastructure (mobilité, énergie, etc.). Afin de profiter au maximum des effets attendus du Pacte national pour les investissements stratégiques<sup>2</sup>, celui-ci doit s'intégrer dans une politique économique générale de stimulation de la croissance durable et des investissements privés, de développement de l'emploi et de renforcement du bien-être social. Une hausse des investissements, et en particulier des investissements publics additionnels, doit viser à stimuler tant la croissance économique à court terme que la croissance économique potentielle à long terme. Ce dernier élément est essentiel pour garantir des finances publiques soutenables, en raison notamment des défis de long terme posés par le coût futur du vieillissement de la population.

## **2 Contribution du Conseil National du Travail au PNR**

### **2.1 Introduction**

Dans leur contribution au PNR 2017, qui a fait l'objet de l'avis n° 2.031 du 7 avril 2017, le Conseil national du Travail (CNT) et le Conseil Central de l'Economie (CCE) ont eu l'occasion d'exposer le contenu du dernier accord interprofessionnel 2017-2018 du 2 février 2017 et les premiers points mis en œuvre, notamment en matière de norme salariale et de liaison au bien-être.

Dans sa contribution au PNR 2018 (avis n° 2.082 du 28 mars 2018), le Conseil national du Travail a fait rapport des principaux travaux menés en son sein en lien avec le semestre européen. Ces travaux s'inscrivaient très largement dans le cadre de l'accord interprofessionnel 2017-2018.

La présente contribution au PNR 2019 n'entend pas revenir sur ces éléments d'information présentés dans ces deux précédentes contributions pour lesquelles il est renvoyé aux deux précédents avis du Conseil.

Par ailleurs, le Conseil ne saurait présenter dans la présente contribution les priorités des partenaires sociaux interprofessionnels et les perspectives de leurs travaux pour les deux prochaines années, lesquelles dépendront de la conclusion et du contenu d'un accord interprofessionnel pour les années 2019-2020. A cet égard, un projet d'accord est intervenu le 26 février 2019 qui fait actuellement l'objet de consultations au sein des organisations. Les principaux points de cet avant-projet d'accord concernent la coordination au niveau interprofessionnel de l'évolution des salaires en vue des négociations à mener dans les secteurs pour la période 2019-2020, l'augmentation du salaire minimum, la revalorisation d'une série d'allocations sociales aussi bien dans le but de lier ces allocations au bien-être que dans le but de poursuivre la réduction de l'écart de pauvreté sans créer de nouveaux pièges à l'emploi et à l'inactivité (enveloppe bien-être), la concrétisation et le

---

<sup>1</sup> [Programme national de réforme 2018 Avis - 28/03/2018](#)

<sup>2</sup> [Pacte national pour les investissements stratégiques - Avis du CCE - 25/10/2017](#)

développement d'une approche visant à apporter des réponses à court et à moyen terme à la question de la mobilité, la problématique des heures supplémentaires, la question de l'utilisation d'une partie de l'indemnité de préavis afin d'augmenter l'employabilité des travailleurs sur le marché du travail, ainsi que la problématique des critères d'accès aux emplois de fin de carrière et au régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC). Le projet d'accord prévoit également la prolongation d'un certain nombre de dossiers en cours et, notamment, des efforts en faveur de personnes appartenant à des groupes à risques.

Le présent avis se limitera par conséquent à présenter brièvement les principaux travaux menés en lien avec les recommandations adressées à la Belgique et le semestre européen qui n'ont pas déjà été repris dans une précédente contribution du Conseil.

## **2.2 Travaux en lien avec les recommandations n° 2 et 3 adressées à la Belgique**

**Recommandation 2** : supprimer les contre-incitations à travailler et renforcer l'efficacité des politiques actives du marché du travail, notamment pour les travailleurs peu qualifiés, issus de l'immigration et âgés ; poursuivre les réformes dans le domaine de l'éducation et de la formation, notamment en favorisant l'équité et en augmentant le nombre de diplômés en sciences, en technologie, en ingénierie et en mathématiques ;

**Recommandation 3** : réduire la charge administrative et réglementaire afin de favoriser l'esprit d'entreprise et d'intensifier la concurrence dans le secteur des services, en particulier le commerce de détail, la construction et les services professionnels; s'attaquer aux problèmes croissants de mobilité, notamment en procédant à des investissements dans les infrastructures de transport existantes ou nouvelles et en renforçant les incitations à utiliser les transports collectifs et à faibles émissions.

### **2.2.1 Retour volontaire des travailleurs présentant un problème de santé**

La problématique du retour volontaire des travailleurs présentant un problème de santé continue de faire l'objet d'une attention constante du CNT. Un suivi sur une base régulière de la mise en œuvre du nouveau dispositif légal et réglementaire mis en place par le Gouvernement est ainsi organisé au sein d'une plateforme réunissant autour du CNT tous les acteurs institutionnels et de terrain pertinents pour cette problématique.

Dans ce cadre et à la suite de son avis n° 1.924, le Conseil a adopté l'avis n° 2.099 du 25 septembre 2018 portant évaluation et propositions relatives à la réglementation en matière de réintégration. La vision qui y est développée a encore été réaffirmée par le Conseil dans son avis n° 2.108 du 18 décembre 2018 relatif au Deal pour l'Emploi. Cette vision s'articule autour des éléments suivants :

- l'évaluation de la réglementation en matière de réintégration (principes, données chiffrées, monitoring et évaluation future) et le financement de la procédure de réintégration ;
- des propositions concrètes en vue de l'optimisation de la procédure de réintégration et du trajet de réintégration en ce compris l'instauration d'une concertation préalable à toute décision d'inaptitude définitive du conseiller en prévention-médecin du travail ;
- le renforcement de l'accompagnement ;
- la communication entre les différents acteurs concernés ;
- la concordance des règles en matière d'assurance maladie-invalidité et de réintégration telles que prévues par le code du bien-être au travail ;

- les règles de cumul entre un revenu professionnel découlant d'un travail autorisé et l'indemnité d'incapacité de travail.

### **2.2.2 Politique de diversité**

Les travaux se poursuivent au sein du Conseil entre partenaires sociaux en vue de la publication d'une brochure visant à favoriser la diversité et l'égalité dans le recrutement.

Le Conseil a par ailleurs adopté le 25 septembre 2018 l'avis n° 2.098 sur un projet d'arrêté royal fixant les conditions de l'action positive en exécution des trois lois anti-discrimination du 10 mai 2007. Dans son avis, le Conseil rappelle toute l'importance qu'il accorde à cette problématique et souligne à nouveau la nécessité d'exécuter les lois anti-discrimination en mettant en place un cadre juridique adéquat garantissant la sécurité juridique des actions menées sur le terrain par les secteurs et les entreprises. Si l'initiative prise par le Gouvernement de fixer un cadre réglementaire aux mesures d'action positive y a été saluée, le Conseil a toutefois formulé une proposition alternative afin de répondre mieux aux attentes des entreprises tant en termes d'accès au dispositif que de sécurité juridique.

### **2.2.3 Travailleurs âgés**

Suite à la conclusion d'un accord cadre européen sur le vieillissement actif adopté en mars 2017 par les partenaires sociaux européens, un rapport des mesures prises au niveau national en vue de mettre en œuvre une politique favorisant l'emploi des travailleurs âgés est sollicité chaque année pendant une période de trois ans.

Afin de répondre à cette demande, le Conseil a établi un premier rapport de mise en œuvre (rapport n° 109 du 26 juin 2018). Celui-ci fait état des actions mises en place en faveur des travailleurs âgés afin de les encourager à rester sur le marché du travail. Ces actions, prises tant au niveau interprofessionnel qu'au niveau régional et sectoriel, portent sur différents domaines tels que la formation, le tutorat, une organisation du travail adaptée, l'allègement du poste de travail. Même si ces initiatives sont pour la plupart d'entre elles centrées spécifiquement sur les travailleurs âgés, elles ne sont pas exclusives d'une politique plus générale d'emploi de qualité tout au long de la vie qui participe également à l'emploi des travailleurs âgés.

Par ailleurs, dans son avis n° 2.108 du 18 décembre 2018 relatif au Deal pour l'emploi, le Conseil s'est prononcé favorablement sur un projet d'arrêté royal concernant le droit aux indemnités d'incapacité de travail en cas de poursuite de l'activité en tant que travailleur salarié après avoir atteint l'âge légal de la pension.

### **2.2.4 Simplification administrative**

#### ***Exécution de l'accord interprofessionnel***

La deuxième phase des travaux sur ce point de l'accord interprofessionnel 2017-2018 est toujours en cours, dans le but de voir les interlocuteurs sociaux formuler des propositions concrètes de simplification.

#### ***Eco-chèques***

Le monitoring du passage vers les éco-chèques électroniques ainsi que par rapport au contenu de la liste des produits s'est poursuivi, dans le cadre fixé par le CNT dans ses précédents avis.

Dans son avis n° 2.096 du 25 septembre 2018, le Conseil, après avoir constaté les évolutions positives du passage des éco-chèques papier vers les éco-chèques électroniques, s'est prononcé sur la date de passage total et définitif vers les éco-chèques électroniques et l'écoulement des derniers éco-chèques papier. Le dispositif réglementaire pour assurer ce passage dans un environnement juridiquement sûr n'a cependant pas encore été adopté par le Gouvernement.

### ***Avantages non récurrents liés aux résultats***

Le Conseil a conclu le 27 novembre 2018 la convention collective de travail n° 90/3 qui a pour objectif de rendre possible un modèle d'acte d'adhésion et de plan d'octroi électroniques dans une première phase et un modèle de convention collective de travail électronique, dans une seconde phase (e-bonus). A terme, les modèles électroniques devraient seuls être autorisés. La convention collective de travail apporte en outre quelques simplifications administratives découlant de la pratique administrative.

Dans son avis concomitant n° 2.107, le Conseil précise notamment les conditions à respecter afin de permettre les modèles électroniques et les aspects techniques et pratiques à mettre en oeuvre, entre autres en matière de signature électronique et d'intégrité des formulaires et quant au contrôle des mandats afin de permettre aux prestataires de services de remplir valablement les formulaires au nom des employeurs.

### **2.2.5 Budget mobilité**

Le Conseil national du Travail et le Conseil central de l'Economie ont émis, le 25 septembre 2018, un avis unanime sur les projets de loi soumis par le Gouvernement pour introduire le budget mobilité.

Dans leur avis, les Conseils ont d'une part, constaté qu'il a été donné suite à leur demande d'instaurer un budget mobilité en complément de l'allocation de mobilité. Ils ont toutefois formulé des recommandations visant à éliminer quelques lacunes importantes dans le dispositif proposé, au regard des préoccupations et équilibres exposés dans leurs avis n° 2.030 du 7 avril 2017 et n° 2.075 du 21 février 2018. Le dispositif légal a été voté au Parlement le 28 février 2019, pour une entrée en vigueur prévue le 1er mars 2019.

## ***2.3 Travaux du Conseil National du Travail en lien avec le Semestre européen***

### **2.3.1 Burn-out**

En exécution de l'accord interprofessionnel 2017-2018 qui portait l'engagement de travailler sur la problématique du burn-out, les partenaires sociaux ont élaboré au sein du Conseil national du Travail une approche globale et un cadre pour la mise en place de projets-pilotes destinés à la prévention primaire du burn-out, consignés dans leur avis n°2.080 du 27 février 2018.

Dans cette optique, du 1er juillet au 15 septembre 2018, les entreprises et les (sous-) commissions paritaires ont pu introduire, auprès du Conseil national du Travail, un projet concret leur permettant d'obtenir une subvention pour le développement de pratiques visant la prévention primaire et effective du burn-out en leur sein. Ce sont ainsi 194 demandes qui ont été introduites de la part des entreprises et 8 demandes au niveau des (sous-)secteurs, témoignant d'un véritable besoin dans les entreprises d'améliorer la prévention primaire du burn-out. Les partenaires sociaux se félicitent dès lors de l'approche choisie qui s'appuie sur la volonté d'encourager le développement de pratiques et d'expériences innovantes sur le terrain, en tenant compte du contexte particulier de chaque entreprise et/ou (sous)-secteur.

### **2.3.2 Organisation du travail tournée vers l'avenir**

La base légale pour financer des projets pilotes relatifs à une organisation du travail tournée vers l'avenir a été créée dans la loi du 14 décembre 2018 portant des dispositions diverses relatives au travail, mais l'arrêté d'exécution qui permet de libérer un crédit n'a pas encore été pris.

L'exécution de ce point de l'accord est toujours en discussion, au sein du Conseil, la priorité ayant été accordée pour 2018 par les partenaires sociaux et le Gouvernement à la mise en place des projets pilotes relatifs au burnout.

### **2.3.3 Digitalisation de l'Economie et économie collaborative**

Le rapport intermédiaire émis le 4 octobre 2017 par le Conseil national du Travail et le Conseil central de l'Economie dans le cadre de l'accord interprofessionnel 2017-2018, dans lequel ils ont posé un premier diagnostic de la situation, a été enrichi par deux demi-journées de colloque organisées conjointement par les deux Conseils les 23 et 24 avril 2018. Quatre workshops concernant les skills, l'organisation du travail, la fiscalité et l'E-Government ont été organisés dans le but d'aboutir à une série de recommandations tout en s'inscrivant dans la réflexion globale menée au niveau de l'OIT sur le futur du travail. Les travaux sur ce point se poursuivent.

Dans le cadre du suivi du rapport du 4 octobre 2017 et en exécution de son avis du 29 novembre 2017, une attention particulière est accordée par le Conseil au nouveau cadre légal pour les plateformes numériques et la nécessité d'avoir un level playing field.

### **2.3.4 Travail intérimaire**

Les organisations représentées au sein du CNT ont conclu, dans l'avis n° 2.091 du 24 juillet 2018, un engagement portant sur le recours aux contrats de travail intérimaire journaliers successifs. Cet engagement s'est concrétisé par la conclusion de la CCT n° 108/2 modifiant la convention collective de travail n° 108 du 16 juillet 2013 relative au travail temporaire et au travail intérimaire.

Dans le cadre de cet engagement, les partenaires sociaux souscrivent tout d'abord au principe selon lequel le recours aux contrats journaliers successifs doit être une exception pour des raisons économiques et ne peut pas être un modèle économique en soi. Ils insistent par ailleurs sur le fait que le recours aux contrats journaliers successifs par les travailleurs qui en font eux-mêmes explicitement et volontairement la demande n'est pas lié à la présente problématique.

Les partenaires sociaux se sont ensuite engagés à lutter contre les recours à ce type de contrats et à parvenir, à partir de 2018, à une diminution importante de la part des contrats journaliers successifs (CJS) dans le nombre total de contrats de travail intérimaire. Cet engagement s'accompagne d'éléments complémentaires portant sur le rôle de l'Inspection Contrôle des lois sociales, le rapportage trimestriel de l'ONSS aux partenaires sociaux ainsi que l'évaluation du recours aux contrats journaliers successifs qui sera réalisée dès que les données des années 2018 et 2019 seront disponibles.

### **2.3.5 Restructurations**

En exécution de l'accord interprofessionnel, des discussions approfondies ont été organisées au sein du CNT sur la problématique des restructurations et l'adaptation de la loi dite « Renault ». Les pistes résultant de ces travaux ont été transmises au Groupe des Dix et sont toujours en discussion.

### **2.3.6 Liaison au bien-être**

Dans le cadre du projet d'AIP, des travaux sont en cours afin de définir l'attribution de l'enveloppe pour le bien-être 2019-2020. Pour rappel, le Conseil national du Travail, le Conseil central de l'Économie et le Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants doivent se prononcer tous les deux ans sur l'importance et la répartition des moyens financiers destinés à l'adaptation au bien-être des prestations de remplacement de revenus dans la sécurité sociale et des allocations d'assistance sociale.

### **2.3.7 Suivi du semestre européen en tant que tel**

#### ***Dialogue avec la Commission européenne***

Le dialogue initié depuis quelques années maintenant avec la Commission européenne concernant le semestre européen est une pratique bien ancrée dans l'agenda des travaux des Conseils et très appréciée par les partenaires sociaux.

Une réunion a été organisée entre les membres du CNT, du CCE et de la Commission européenne (desk Belgique) en date du 29 novembre 2018. Comme chaque année, cette réunion a été l'occasion pour la Commission européenne d'informer les membres sur les étapes à venir du prochain semestre européen 2019 ainsi que de présenter la structure du Country Report pour la Belgique, dont la publication était prévue le 27 février 2019.

Les organisations syndicales et patronales ont ensuite, chacune à leur tour, exposé leur analyse sur un certain nombre de points relatifs à la situation de la Belgique.

Une seconde rencontre avec la Commission européenne est prévue le 13 mars 2019, dans la foulée de la publication du Country Report par la Commission européenne.

#### ***Suivi des activités du Comité de protection sociale et du Comité de l'Emploi***

Via la participation des représentants belges au sein du comité de protection sociale et du comité de l'emploi aux travaux de la « Commission Europe » du CNT, les membres du Conseil national du Travail sont étroitement associés aux activités de ces comités et disposent d'informations privilégiées sur l'évolution du semestre européen. La participation de la représentation permanente belge aux travaux de cette commission permet également un suivi régulier des principaux dossiers législatifs en discussion au plan européen.

Cette information renforce la capacité des organisations de se positionner sur le semestre européen tant au niveau national qu'eupéen (notamment au niveau du comité du dialogue social européen).